



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

financement

Question écrite n° 106128

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur le fait que le neuvième rapport de la commission nationale des comptes de campagnes et des financements politiques évoque le fait que les partis politiques peuvent désigner une association de financement ou un mandataire financier, personne physique. Or la commission déplore à juste titre que dans le cas des mandataires physiques, aucun contrôle et aucune mesure coercitive efficaces ne peuvent être mis en oeuvre. Dans le cas des partis politiques, la commission suggère donc que les organismes de collecte des dons soient obligatoirement des associations de financement. Eu égard à l'intérêt de cette suggestion, elle souhaiterait qu'il lui indique quelles sont les suites qu'il envisage d'y donner.

Texte de la réponse

Dans son neuvième rapport d'activité 2005-2006, la Commission nationale des comptes de campagnes et de financements politiques a proposé d'harmoniser les procédures d'agrément et de retrait d'agrément pour les associations de financement et les mandataires financiers personnes physiques. Les modalités de mise en oeuvre de ces observations sont actuellement à l'étude. Des propositions en la matière seront présentées par le Gouvernement dès que pourra être déposé un projet de loi de modernisation du droit électoral.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 106128

Rubrique : Partis et mouvements politiques

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 octobre 2006, page 10514

Réponse publiée le : 21 novembre 2006, page 12230